



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Adjoints.
Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Jean-Marie ROYER, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés ou représentés : Monsieur Robert TUDELLA (absent), Madame Nicole LONG (procuration à Élisabeth THIONEL).

=====
Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.
=====

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

2. DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉS PLACE DU PORTAIL ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Joseph BERAHA a déposé auprès de la Commune une demande d'occupation temporaire des locaux situés place du Portail.

Cette convention est consentie pour une durée allant du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2024.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 800 euros hors charges (eau, électricité).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés place du Portail,

FIXE le prix du loyer mensuel à 800 euros hors charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte y afférent.

3. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL LOUÉ PAR LA SCM CABINET MEDICAL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2024

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Par courrier en date du 05 février 2024, le Dr Radu Gabriel DANES a adressé un courrier à Monsieur le Maire l'informant du départ de son associé le Dr Nicolas DESPOIX et qu'à ce titre il sollicitait une réduction du montant du loyer du local qu'il occuperait seul et ce en l'absence de successeur.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 39/2022 du 01 décembre 2022 ;

Vu la convention portant occupation d'un local communal par la SCM cabinet médical de Châteauneuf-du-Pape ;

Compte tenu du montant des redevances et des loyers appliqués, il est proposé au Conseil municipal de prévoir la révision suivante :

TYPE DE LOCAUX	LOYER MENSUEL APPLIQUE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2023	LOYER MENSUEL PROPOSE AU 1 ^{ER} MARS 2024
Local « médecins »	900.00 €	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix pour, 5 voix contre (Mesdames KRAMER, CLAPOT, GARCIA et Messieurs GARCIA et FERAUD),

- **ACTE** du départ d'un des associés de la SCM cabinet médical Châteauneuf du Pape,
- **APPROUVE** les modifications détaillées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dernières.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

4. DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AURAV – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme sur les modalités de création des agences d'urbanisme,

Considérant que le Pays d'Orange en Provence est adhérent à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) qui offre à ses membres son expertise sur les questions d'aménagement et de développement des territoires,

Considérant que le rapport d'activités de l'AURAV exercice 2022 a été présenté au Conseil Communautaire le 13/11/2023,

Considérant que le programme partenarial de travail inscrit dans le rapport se décline en 5 axes :

- Coopération territoriale,
- Planification et projet de territoire,
- Études urbaines et aménagement,
- Observation et connaissance et fabrique des territoires
- Animation partenariale et valorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport d'activités 2022 de l'AURAV.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

5. DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA) – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur article L.5211-39,
Vu l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme sur l'autorité en charge de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°80 du 29/12/2003, constituant le syndicat pour la SCOT du bassin de vie d'Avignon dont le périmètre englobe les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence,

Considérant que le Pays d'Orange en Provence est adhérente au SMBVA pour l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant que le rapport d'activités du SMBVA exercice 2022 a été présenté au Conseil Communautaire le 13/11/2023,

Considérant que le rapport d'activités se décompose en 3 parties :

- un territoire charnière doté d'une instance politique
- un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement
- la procédure de révision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport d'activités 2022 du SMBVA.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

6. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ÉCHANGE D'ASSIETTES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEROME MATHIEU SITUEES AU CHEMIN DU BOIS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Le chemin du Bois de la Ville (VC11) présente, à certains niveaux, des zones étroites qui engendrent des problématiques de circulation et de sécurité des usagers.

Pour y remédier des élargissements de voirie ponctuelle doivent être envisagé.

Le premier élargissement devra être réalisé au droit de la parcelle F 353 appartenant à Madame Jacqueline CHAUSSE épouse MATHIEU et de Monsieur Jérôme MATHIEU. En effet, ces derniers consentent à céder au profit de la commune la parcelle référencée F 1160 d'une surface de 97 m² et recevront en échange la parcelle F 1158 (issue de la parcelle communale F 1159), d'une surface équivalente.

Un acte d'échange devra être signé devant notaire pour officialiser le transfert de propriété et des travaux de mise en état seront réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°11/2020 du 04 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire ;

Vu le plan de division foncière annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange exposé précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y affèrent,

APPROUVE le classement de la parcelle F 1160 dans le domaine public à l'issu des travaux de mise en état.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

7. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUITE À LA CONCERTATION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) a été promulguée le 10 mars dernier et tend à faciliter le déploiement des celles-ci sur le territoire en favorisant de manière prioritaire les espaces bâtis (toitures notamment) ou d'ores et déjà artificialisés ou anthropisés (parkings, délaissés routiers). L'objectif prioritaire vise à réduire la dépendance de la France aux énergies et de rattraper son retard en la matière.

Il est demandé aux collectivités d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la délibération n°50-2023 du 04 décembre 2023 ;

Vu le dossier soumis à la concertation du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les emplacements identifiés et qui ont été soumis à concertation publique,

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral,

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre ces propositions CCPOP,

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre ces propositions à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

8. DELIBERATION APPROUVANT LA MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE REALISEE PAR LE CABINET COURBI

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

L'inventaire de la voirie a été réalisé en 2013 par le cabinet COURBI.

Les cessions et acquisitions foncières faites depuis devaient être intégrées par le biais d'une mise à jour.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu la délibération n° 135-2013 du 28 octobre 2013 portant approbation du dossier relatif à l'inventaire de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à jour de l'inventaire de la voirie.

9. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE C 1195 SITUÉE AVENUE DES AMANDIERS ET APPARTENANT A MONSIEUR USSEGLIO

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs avenue des Amandiers par le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), une cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 1195 appartenant à Monsieur USSEGLIO est nécessaire.

Le propriétaire propose de céder à titre gracieux une entité foncière d'environ 4 m² afin de faciliter les opérations envisagées par le SEV.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°11/2020 du 04 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire ;

Vu le document d'arpentage annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession exposée précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent,

APPROUVE le classement de la parcelle C 1195 dans le domaine public.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHATO OFF LES MURS

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Châteauneuf du Pape est partenaire de l'opération Off les Murs, initiée en 2015 par Avignon Festival & Compagnies, permettant aux compagnies participant au Festival OFF de diffuser leurs spectacles ailleurs qu'à Avignon.

Fort du succès des éditions précédentes, la 9ème édition du Festival Chato'Off les Murs se tiendra du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 et accueillera cinq soirées théâtrales de grande qualité pour une programmation culturelle diversifiée, adaptée à tous les publics, sur la scène éphémère de la cour de l'école Camus.

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'une convention de partenariat entre la commune et l'association Avignon Festival et Compagnies sera signée, dont les principales modalités sont mentionnées ci-après.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

La Ville s'engage à :

- Programmer des spectacles sélectionnés parmi les nombreuses compagnies qui ont fait acte de candidature auprès d'AF&C,
- faire figurer sur sa communication le logo d'AF&C,
- mettre à disposition durant le Chato'Off les Murs un espace de renseignements pour AF&C.

Avignon Festival & Compagnies s'engage à :

- Donner accès à la Ville à l'interface Off les Murs, répertoriant l'ensemble des Compagnies inscrites pour le Festival Off,
- Mentionner le nom de la Ville sur tous ses supports de communication : site internet et ses déclinaisons numériques, réseaux sociaux, programme papier, carnet du Off, agenda du festival, dépliant Off les Murs,
- Apporter un soutien dans la mise en place de l'opération Off les Murs,
- Convier la Ville aux démarches générales de communication : Conférences de Presse, manifestations d'ouverture et clôture du festival, vernissage...

Dans le cadre du partenariat, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de **700 euros** à l'association Avignon Festival et Compagnies, afin de s'acquitter des frais d'inscription à l'opération Off les Murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 700 € à l'Association Avignon Festival & Compagnies,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES NOCTURNES LITTERAIRES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Brigitte CLAPOT

Depuis l'été 2018, la Ville de Châteauneuf du Pape accueille le temps d'une soirée une caravane littéraire composée d'un plateau d'auteurs de best-sellers, de littérature actuelle, de polars, BD et jeunesse, complété par quelques auteurs régionaux.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Cette rencontre conviviale entre les auteurs et le public a pour objectifs:

- d'instaurer un évènement culturel, accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les auteurs et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement estival incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation sont stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Nocturnes Littéraires.

Madame Le Rapporteur propose à l'Assemblée que la 5ème édition de la Manifestation Les Nocturnes Littéraires, se tienne le samedi 3 août 2024, pendant la Fête de la Véraison et soit installée Avenue du Général de Gaulle, pour des facilités d'installation et de fluidité du public.

Organiser les Nocturnes Littéraires, le samedi soir de la Fête de la Véraison présente plusieurs avantages :

- Apporter de la nouveauté, avec cette nouvelle offre littéraire à la Fête de la Véraison,
- Optimiser le temps de fermeture du village et coupler deux manifestations qui se complètent,
- Profiter du large public de la Fête de la Véraison.

Afin de contribuer aux frais de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, Madame Le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour l'édition de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur PALOMBA), 1 abstention (Monsieur TENZA),

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Les Nocturnes Littéraires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

12. FETE DE LA VERAISON 2024 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Fête de la Véraison se tiendra cette année du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024.

Pour relancer la Fête de la Véraison en été 2023, après 3 années d'absence liées à la crise sanitaire Covid19, la présente Assemblée a voté la création de tarifs d'entrée ainsi que la modification des tarifs publicitaires, nommés « Pack Partenaires ». Cette décision a permis de développer les partenariats et d'augmenter significativement les recettes.

Monsieur Le Rapporteur propose d'apporter un complément d'offre sur le pack le plus élevé, à savoir le « Pack Partenaires Pape » qui est d'un montant de 5 000 euros HT, afin de valoriser davantage cette formule et ainsi obtenir de nouveaux partenaires.

Actuellement le pack partenaires Pape propose :

Pack Pape à 5 000 Euros H.T. :

- 1 insertion publicitaire dans le programme – format 1 page,
 - 24 bracelets d'accès à la Fête,
 - 24 verres de dégustation,
 - 12 places réservées au spectacle de clôture du dimanche soir,
 - le logo du partenaire sur les supports de communication (affiches, flyers, programme, insertions presse...),
 - deux publications de mise en valeur du partenaire sur les réseaux sociaux de la ville,
-
- une mise en avant dans les médias partenaires,
 - une banderole du partenaire à l'entrée du village,
 - une dégustation privée dans un domaine pour 6 personnes,
 - un espace d'exposition à l'entrée du village,
 - la mise à disposition gratuite du Cellier du Château Pontifical pour une soirée (date à définir en fonction des disponibilités).

M. Le Rapporteur propose d'ajouter :

- 4 places, 4 repas et 1 bouteille de vin pour chaque soirée du Festival Off les Murs de Juillet,

Page 12 sur 21



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

- 4 places pour la soirée de l'Échansonnerie des Papes, Grand Conseil d'Hiver,
- 1 carton de 6 bouteilles de Châteauneuf du Pape.

M. Le Rapporteur propose d'enlever :

- une mise en avant dans les médias partenaires,
- une banderole du partenaire à l'entrée du village.

M. Le Rapporteur rappelle que la Fête de la Véraison, un évènement de grande envergure, populaire, aux multiples objectifs permet de :

- Valoriser le patrimoine historique et culturel,
- Générer une activité économique avec quelques 34 700 visiteurs sur 3 jours,
- Contribuer à développer le tourisme et l'œnotourisme,
- Favoriser la notoriété de Châteauneuf du Pape grâce aux retombées médiatiques nationales et internationales,
- Proposer aux habitants et visiteurs des activités gratuites axées sur l'époque médiévale,
- Promouvoir le terroir et les commerces locaux.

M. Le Rapporteur indique :

- que ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel,
- que les recettes constatées seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée,
- que le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs publicitaires.

13. MODIFICATION DE TARIFS POUR LA MANIFESTATION LES CAUSERIES DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis 2022, un évènement culturel a été créé à Châteauneuf-du-Pape, en collaboration avec l'historien Franck Ferrand : Les Causeries de Châteauneuf-du-Pape.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Cet évènement se veut être un moment fort de découvertes et de partages, offrant au public un riche panorama sur notre histoire et sa transmission, au travers de conférences, débats et rencontres animés par des invités reconnus et issus du monde culturel, philosophique et historique.

Pour la 3^e édition, la programmation retenue est la suivante :

Vendredi :

- Récital de piano par la musicienne Laure Favre-Kahn accompagné de Franck Ferrand, récitant,
- Cocktail dinatoire autour des vins de l'AOC.

Samedi journée :

- La Causerie : conférence/débat dans la matinée, cocktail déjeunatoire autour des vins de l'AOC, puis suite de la conférence/débat dans l'après-midi.
- Les intervenants retenus autour de Franck Ferrand sont Franz-Olivier Giesbert et Eugénie Bastié.

Samedi soirée :

- Spectacle « Histoire{s} » de Franck Ferrand, voyage interactif avec le public à travers le temps au rythme de véritables enquêtes sur les secrets les mieux gardés de l'histoire de France.

M. Le Rapporteur rappelle que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 21 février 2022, délibération N°04/2022 étaient : Tarif unique : 30 euros

Considérant le succès des deux premières éditions, de la qualité des conférences et des intervenants ainsi que des prestations proposées autour des vins de l'Appellation, M. Le Rapporteur propose une modification des tarifs d'entrée.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée :

- De maintenir le tarif unique de 30 euros pour la soirée du vendredi soir,
- D'appliquer le tarif « entrée spectacle ou concert » de la délibération N°28/2022, à savoir 10 euros adulte et 5 euros enfant pour la soirée du samedi soir,
- De modifier le tarif du samedi journée comme suit : 60 euros.

M. Le Rapporteur indique que :

- Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel,
- Les recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches,
- Le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

- Les tickets seront mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal, Antenne Châteauneuf du Pape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tarif de la journée du samedi à 60 euros.

14. DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE PROSPER MATHIEU SUITE À UNE DEMISSION

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame Marie-Louise CAZELLE a annoncé sa démission de déléguée au conseil d'administration de la Résidence Prosper Mathieu, il convient donc de la remplacer.

Vu la délibération du conseil municipal n°16/2020 du 02/06/2020,

Le conseil municipal propose la nomination suivante :

- Madame Odile TENZA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nomination de Madame Odile TENZA, comme déléguée au conseil d'administration de la Résidence Prosper Mathieu.

15. CONVENTION D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA VILLE D'ORANGE PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que depuis de nombreuses années, les familles Châteauneuvoises manifestent un besoin de garde éducative pour leurs enfants les mercredis en période scolaire ainsi que sur les différentes périodes de vacances.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

C'est pour répondre à ce besoin et dans l'objectif d'offrir aux familles Châteauneuvoises un service d'accueil de qualité que la Commune de Châteauneuf du Pape conventionne depuis 2018 pour permettre l'accueil des enfants de la Commune sur les Accueils de Loisirs de « Boisfeuillet » et du « Coudoulet » de la Ville d'Orange.

La dernière convention avec la Commune d'Orange pour ce service (2021 – 2023) est arrivée à son terme au 31 décembre 2023.

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée de renouveler cette convention afin de maintenir ce service apportant pleine satisfaction aux administrés.

Les objectifs de cette convention restent inchangés à savoir :

- fixer et contractualiser le montant de la participation de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape, en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur ladite commune, fréquentant les Accueils de Loisirs de la Ville d'Orange ;
- fixer le dispositif de facturation ordonné par la Mairie d'Orange et l'engagement financier de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape ;
- fixer la période d'ouverture des Accueils de Loisirs aux enfants de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Cette convention sera affective au jour de sa signature pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite pour la même durée, sans pouvoir excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

16. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CASEVS (Centre d'Animation Socio-Éducative de la Ville de Sorgues) PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur informe que depuis de nombreuses années, les familles Châteauneuvoises manifestent un besoin de garde éducative pour leurs enfants les mercredis en période scolaire ainsi que sur les différentes périodes de vacances.

C'est pour répondre à ce besoin et dans l'objectif d'offrir aux familles Châteauneuvoises un service d'accueil de qualité que la Commune de Châteauneuf du Pape conventionne depuis 2010 pour permettre l'accueil des enfants de la Commune sur l'Accueils de Loisirs associatif du CASEVS (Centre d'Animation Socio-Éducative de la Ville de Sorgues).

La dernière convention avec le CASEVS pour ce service (2021 – 2023) est arrivée à son terme au 31 décembre 2023.

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée de renouveler cette convention afin de maintenir ce service en complément de la convention établie avec la Commune d'Orange, permettant de couvrir le besoin de mode de garde éducatif des familles Châteauneuvoises sur deux bassins de vie.

Les objectifs de cette convention restent inchangés à savoir :

- fixer et contractualiser le montant de la participation de la Mairie de Châteauneuf -du-Pape, en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur ladite commune, fréquentant l'Accueil de Loisirs associatif du CASEVS.
- fixer le dispositif de facturation du CASEVS et l'engagement financier de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape ;
- fixer la période d'ouverture de l'Accueil de Loisirs aux enfants de la commune de Châteauneuf-du-Pape.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Cette convention sera affective au jour de sa signature pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite pour la même durée, sans pouvoir excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant que pour renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2024, la Commune doit procéder au recrutement de personnel qualifié non titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CRÉE les postes suivants :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de postes	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
26	Adjoint technique contractuel	Tous services	IB382/IM352	17 à 35 h /35 h (Dont 7 saisonniers) 9 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Adjoint administratif contractuel	Administratif	IB382/IM352	1 à 35 h 2 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Adjoint d'animation contractuel	SAEJ	IB382/IM352	2 à 35 h 1 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche	IB434/IM383	2 à 35 h	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°

APPROUVE le tableau ci-dessus relatif à la création de postes figurant dans la présente délibération.

18. SAEJ : FIXATION DES TARIFS MODULÉS POUR LE SEJOUR SKI – HIVER 2024

Rapporteur : Madame Laure GARCIA

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2024, un séjour ski pour 19 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du dimanche 25 février au samedi 2 Mars 2024 dans la station des Orres à l'hôtel Les Trappeurs.

Le programme d'activités sur cette semaine est le suivant :

Initiation au ski et au snowboard,

Activités de loisirs.

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles

Châteauneuvoises et par adolescent :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Le programme d'activités sera le suivant pour chaque journée :

- Animations sportives et de loisirs sur la structure
- Une sortie en extérieur (Laser Game, QuizzRoom, patinoire...)

Conformément au principe d'accessibilité aux loisirs mis en place dans le projet éducatif de la Commune et le projet pédagogique de la structure, il est prévu de fixer une participation financière des familles à environ 50% du cout réel de l'activité.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée la tarification suivante :

- Participation familiale pour 1 journée : 10€
- Participation familiale pour les 5 jours d'activités : 40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 04/03/2024 au 08/04/2024 inclus suivant les tarifs ci-dessus proposés,

VALIDE les tarifications des activités du Service Animation-Enfance-Jeunesse comme ci-dessus détaillés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

INFORMATIONS

✚ **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :**

Décisions 20-21/2023 : occupations locaux communaux 2024 : BROCHENYGUEANT/CARON

Décision 22/2023 : demande de subvention au Département

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 00.

Le Maire,
Claude AVRIL

Page 21 sur 21



La secrétaire de séance,
Hélène COLIN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
EN SA SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024**

